

PLAN

RAD

***Dose Absorbée
GRAY (GY)***

***Relatif à la mise en oeuvre et à l'organisation des soins médicaux le
premier jour en cas d'accident radiologique ou nucléaire.***

**Référence circulaire
DGS/3A/3E/1102
du 29 Septembre 1987**

PRINCIPE DE MISE EN ALERTE DU PLAN RAD

Directeur Général
ou
Directeur Général Adjoint
ou
Directeur de Garde

Directeur Plan RAD

Service Sécurité	Thérapie Physique	Personne Compétente
------------------	-------------------	---------------------

Médecin de Thérapie Physique
et
Médecine Nucléaire

Médecin des Urgences	Infirmière Générale
----------------------	---------------------

PLAN RAD

PRINCIPE DIRECTEUR

Ce plan constitue *un dispositif indépendant* des Plans Rouge et ORSEC, il entre dans le cadre d'une organisation interne au CH ou d'un déclenchement du Plan ORSEC/RAD (Préfecture)

Le Plan *est déclenché par le Directeur de garde*. Il permet de faire face à la situation exceptionnelle mettant en cause des victimes irradiées ou contaminées, blessées ou non.

Ce plan doit être *mis en oeuvre uniquement par des personnes spécialisées* dans ce domaine sous couvert du Directeur de Garde.

Il doit impliquer **le strict minimum de personnel**

A SAVOIR :

les médecins du SAMU

les médecins des Services de Médecine

le médecin de garde des Urgences

Les personnes compétentes en radioprotection

L'Infirmier(e) Général(e) ou la surveillante de nuit

Le Service de Thérapie Physique

Le Service de Sécurité

Dans tous les cas, l'accueil des victimes blessées ou non se fera via l'accès Radiothérapie au -2, puis en empruntant le sas Radiothérapie en direction des chambres d'hospitalisation de Thérapie Physique.

Cette zone d'accueil sera déclarée Zone Contrôlée et balisée.

Le ou les victimes seront placées dans les chambres près de la douche dont l'évacuation est reliée aux cuves à décroissance.

PLAN RAD

LE DIRECTEUR DE GARDE

S'assure de la Validité de l'appel.

Préviens :

Le Directeur Général ou Directeur Général Adjoint.

Les médecins de Médecine Nucléaire.

Les médecins de Radiothérapie (chef de Service ou Adjoint).

Les personnes compétentes en radioprotection :

Mr L

Melle M

Melle BU

Mme RN

Le Service de Thérapie Physique.

L'Infirmière Générale de garde.

Le Service de Sécurité.

Le Médecin de garde des Urgences, si nécessaire.

Le Cabinet du Préfet et Direction de la protection civile.

Demande au standard de lui communiquer toutes les informations consécutives à l'accident.

Après renseignements précis sur la cause de l'accident

Informe si nécessaire:

Le SCPRI 16.1/ 30.15.52.00 (24h/24)

Le ou les fournisseurs de ou des produits mis en cause ; les principaux sont

MALLINCKRODT-DIAGNOSTICA 16.1/ 69.85.73.35

et C.I.S BIO INTERNATIONAL 16.1/ 64.97.64.86

S'assure que le service de Thérapie Physique a mis en oeuvre la consigne pour accueillir les victimes.

S'assure que le Service de Sécurité a regroupé le matériel et habillement nécessaires aux personnes chargées d'accueillir les victimes.

S'assure du dégagement du parking du -2. Accès Radiothérapie et de l'évacuation partielle du Service de consultations de Radiothérapie.

PLAN RAD

IMPORTANT

Le présent plan prévoit le transfert immédiat du lieu de l'accident à l'hôpital
des victimes irradiées ou contaminées non Blessés.

S'il s'agit d'un accident,
les services de secours sur le terrain n'évacueront les victimes qu'après que celles-ci

*aient subi une première décontamination sur la place et
aient été contrôlées par une personne compétente.*

Le présent Plan prévoit le transfert immédiat du lieu de l'accident à l'Hôpital
des victimes irradiées ou contaminées Blessées.

Dans ce cas la blessure est prioritaire

PLAN RAD

CONSIGNES SAMU

En cas d' appel concernant une ou des personnes irradiées ou contaminées.

Prendre le maximum de renseignements

(circonstances de l'accident, Radioéléments en cause).

Prévenir le Directeur de garde.

Equipe de Première intervention

Dés que possible, donner au standard du SAMU,

Le maximum de renseignements, notamment s'il s'agit de personnes irradiées ou contaminées avec ou sans blessures.

La nature de l'irradiation ou contamination.

Le nombre de personnes en cause.

Dans tous les cas, les victimes seront dirigées vers le Service de Thérapie Physique (parking Accès Radiothérapie)

PLAN RAD

*INCIDENT OU
ACCIDENT
AYANT LIEU HORS
DE
L'ETABLISSEMENT*

**VICTIMES CONTAMINEES OU IRRADIEES SANS BLESSURE
(5 personnes maximum)**

CONSIGNES SERVICE SECURITE

Dés l'appel du Directeur de garde,

Le Service Sécurité prépare l'accueil de la ou des personnes contaminées ou irradiées.

Se munir d'un appareil-récepteur afin de connaître la position du véhicule du SAMU.

Apporter la caissette ORSEC RAD, sans revêtir les habits avant les consignes de la personne compétente.

Les jours de la semaine

Demander l'évacuation immédiate
du service de Radiothérapie jusqu'au Service
de Thérapie Physique,
chambre désignée par le personnel du
service.

Empêcher toute personne
(malade ou personnel)
de traverser la zone délimitée.